



# Projet «Time for Needs»

*Une action commune pour une meilleure  
identification des besoins particuliers des  
victimes de torture et de violence*



Projet soutenu par l'Union européenne/ Programme FAMI

France terre d'asile mène depuis 2008 des actions auprès des personnes souffrant de trouble de stress post-traumatique. Le projet « Time for Needs » s'inscrit dans la poursuite de cet engagement.

Le projet « Time for Needs » a pour origine le constat que de nombreux demandeurs d'asile ont vécu des expériences traumatiques dans leur pays d'origine et/ou durant leurs parcours migratoires. Ces expériences ont des conséquences sur leur santé mentale et physique. Il est dès lors nécessaire de prendre en compte leur vulnérabilité et d'adapter la procédure de demande d'asile et les conditions d'accueil à leurs besoins particuliers.

La législation européenne prévoit des garanties particulières pour la prise en charge des besoins spécifiques des demandeurs d'asile particulièrement vulnérables. Mais force est de constater des insuffisances dans la transposition des directives européennes et les pratiques des États membres qui en découlent.

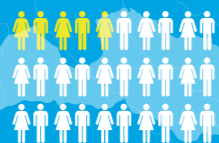
Le projet « Time for Needs » a été impulsé par la Commission européenne pour apporter des éléments de réponse face à ces insuffisances.

7 associations européennes, dont France terre d'asile, y ont participées.

Le projet a pour vocation d'organiser une meilleure identification et une réponse plus complète aux besoins particuliers des personnes victimes de torture et de violence grave.

Il entend favoriser une harmonisation des pratiques au niveau européen dans ce domaine.

Différentes sources estiment que **5 à 35 %** des demandeurs d'asile et réfugiés ont été victimes de torture ou de violence grave et que **20 à 40 %** des demandeurs d'asile souffrent de trouble de stress post-traumatique.



## Zoom sur le projet Time for Needs

### OBJECTIFS

**Obtenir** une meilleure connaissance des lois et pratiques en vigueur dans les pays européens pour l'identification des victimes de torture et de violence grave.

**Renforcer** les garanties procédurales et les conditions d'accueil offertes aux victimes de torture et de violence grave.

**Identifier** les bonnes pratiques et harmoniser les procédures et pratiques au niveau européen.

### OUTILS DÉVELOPPÉS

Grâce à un travail de recherche documentaire et de terrain auprès des acteurs impliqués dans les différentes étapes de la procédure de demande d'asile, les 7 partenaires ont développé des outils opérationnels et pratiques :

**1 questionnaire d'identification** des besoins particuliers à destination des professionnels travaillant directement avec le public des demandeurs d'asile ou réfugiés victimes de psycho trauma à la suite d'expérience de torture et de violence grave.

**30 standards minimaux** pour garantir la prise en compte des besoins particuliers des victimes de tortures et violence grave (en termes de procédure, d'accueil, de soins, de vie sociale).

**10 bonnes pratiques** issues des pays partenaires, pour inspirer les décideurs et les autorités de l'asile.

### DESTINATAIRES DES OUTILS

Les outils développés dans le cadre de ce projet s'adressent à plusieurs types de publics :

- Les institutions nationales et locales de l'asile,
- Les décideurs publics,
- Les travailleurs sociaux,
- Les psychologues,
- Le personnel des centres d'accueil,
- Les demandeurs d'asile et réfugiés victimes de torture et de violence grave.

## EN FRANCE

La loi du 29 juillet 2015, portant réforme de l'asile, a introduit de nombreuses garanties et dispositions prévues par les directives « Accueil » (2013/33/UE) et « Procédure » (2013/32/UE) quant à l'identification et la prise en compte des besoins particuliers des demandeurs d'asile victimes de torture et de violence grave. Si cette loi a ainsi amélioré la procédure d'asile de ces personnes, la transposition de ces deux directives reste parcellaire.

### Garanties en termes d'accueil

La procédure d'évaluation des besoins au stade du guichet unique par un agent de l'Ofii ne prend en compte que les vulnérabilités objectives et ne permet pas de détecter les vulnérabilités somatiques liées à des actes de torture et de violence grave.

Seuls les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (Cada) remplissent une mission d'évaluation des besoins particuliers et d'orientation vers une prise en charge appropriée (arrêté du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile). Toutefois, seuls 56% des demandeurs d'asile sont hébergés en Cada. De plus,

aucune formation des personnels intervenant auprès des victimes de torture et de violence grave n'a été prévue par la loi de 2015, contrairement aux obligations européennes.

### Garanties procédurales

Il n'existe pas une procédure formelle et obligatoire d'évaluation des besoins particuliers en matière de procédure

Cependant des modalités particulières d'examen devant l'Ofpra sont prévues par la loi : report d'entretien, exemption, requalification de la procédure par l'Ofpra, choix du sexe de l'interprète et de l'officier de protection, accompagnement par un tiers

Des adaptations supplémentaires prévues par l'Ofpra vont au-delà des obligations légales : présence d'un psychologue à l'entretien, groupe de travail «victimes de torture», formation au psycho trauma pour les officiers de protection et les interprètes, adresse mail de signalement direct des vulnérabilités, etc.

Des inégalités criantes en termes d'identification et d'évaluation des besoins et d'accompagnement selon que les personnes sont hébergées ou non en Cada.

# 30 STANDARDS MINIMAUX

## Pour garantir la prise en compte des besoins particuliers des victimes de torture et violence grave - EXTRAIT

### Besoins spécifiques en termes procéduraux

#### N° 2

Les professionnels du secteur de l'asile doivent s'assurer de façon régulière que le demandeur d'asile **comprend le rôle de chaque prestataire** l'accompagnant, tant institutionnel qu'associatif.

#### N° 6

Le bénéficiaire doit être accompagné par un **intervenant formé** aux problématiques des victimes de torture et de violence grave.

### Besoins spécifiques d'accueil

#### N° 10

Le bénéficiaire doit pouvoir bénéficier d'un **suivi pluridisciplinaire et global** par des services spécialisés, qu'il soit ou non pris en charge en Cada.

#### N° 13

Les travailleurs sociaux et les professionnels de santé doivent être **sensibilisés aux problématiques spécifiques** des violences liées au genre.

### Besoins médicaux spécifiques

#### N° 17

Le **corps médical doit être formé** à travailler avec les demandeurs d'asile et réfugiés victimes de torture et de violence grave.

### Besoins en termes de suivi psychologique

#### N° 20

Les **professionnels de la santé mentale doivent être formés** à travailler avec les demandeurs d'asile et réfugiés victimes de torture et de violence grave.

### Besoins sociaux

#### N° 21

Les bénéficiaires doivent avoir accès à des **activités créatrices de lien social** et leur insertion sociale doit être encouragée et accompagnée.

### Standards minimaux transversaux

#### N° 30

Les professionnels travaillant avec les victimes de torture et de violence grave doivent **avoir accès à un accompagnement psychologique** (de type supervision ou groupe d'analyse des pratiques professionnelles).

Le projet *Time for Needs* est coordonné par le Conseil italien pour les réfugiés (CIR). Les associations partenaires du projet sont Aditus (Malte), le Conseil portugais pour les réfugiés, le Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (ECRE), le Conseil grec pour les réfugiés, le Centre Überleben (Allemagne) et France terre d'asile (France). Le projet est co-financé par le fond Asile, Migration et Intégration de l'Union européenne.



Conseil italien pour les réfugiés (CIR), Via del Velabro 5/A00186 Rome, Italie  
<http://www.cir-onlus.org/en/>



Fondation Aditus, Holy Trinity, Marsa, Malte  
<http://aditus.org.mt/>



Conseil portugais pour les réfugiés, Quinta do Pombeiro, Casa Senhorial Norte Azinhaga do Pombeiro, Lisbonne, Portugal  
<http://www.cpr.pt/>



Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (ECRE), Rue Royale 146, 1000 Bruxelles, Belgique  
<https://www.ecre.org/>



Conseil grec pour les réfugiés, 25 Solomou Str., 10682, Athènes  
<http://www.gcr.gr/index.php/en/>



Centre Überleben, Turmstraße 2, D - 10559 Berlin, Allemagne  
<http://www.ueberleben.org/>



France terre d'asile, 24 rue Marc Seguin, 75018, Paris, France  
<http://www.france-terre-asile.org/>



Projet soutenu par l'Union européenne/ Programme FAMI  
HOME/2014/AMIF/AG/ASYL/7836